

**PROGRAMME D'ACCRÉDITATION
DES ORGANISMES DE VÉRIFICATION ET
DE VALIDATION (PAOVV)**

Aperçu du programme

Version 3

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222

accreditation@scc-ccn.ca

www.scc-ccn.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@scc-ccn.ca.

© 2025, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *POV_ASB-Program-Overview-VVBAP_v3*.

Table des matières

1. Exigences du programme d'accréditation	4
2. Exigences en matière de cycle d'accréditation.....	6
3. Exigences en matière d'observations d'évaluation	7
4. Programme du Règlement sur les combustibles propres (RCP)	8
5. Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)	8
6. Programme Verified Carbon Standard (VCS).....	9
Historique des révisions	10

Programme d'accréditation des organismes de vérification et de validation – Aperçu

Cet aperçu décrit les exigences relatives au programme d'accréditation, les exigences relatives au cycle d'accréditation et les exigences en matière d'observation. Prière de consulter le site Web du CCN pour une description générale du programme.

1. Exigences du programme d'accréditation

EXIGENCES D'ACCRÉDITATION <i>(*Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme d'accréditation.)</i>	RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION (SYSTÈME)
<ul style="list-style-type: none"> • ISO/IEC 17029:2019 – Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification • ISO 14065:2020 – Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification • ISO 14066:2023 – Informations environnementales – Exigences de compétence pour les équipes de validation et les équipes de vérification des informations environnementales • IAF MD 4:2023 – Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation • IAF MD 6:2023 – Document d'exigences IAF relatif à l'application de l'ISO 14065:2020 • Bulletins connexes <p><u>Normes de vérification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ISO 14064-1:2018 • ISO 14064-3: 2019 <p><u>Normes de validation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ISO 14064-2:2019 • ISO 14064-3: 2019 	
<ul style="list-style-type: none"> • ISO/IEC 17029:2019 – Évaluation de la conformité — Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification • ISO 14065:2020 – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale • ISO 14066:2023 – Informations environnementales — Exigences de compétence pour les équipes de validation et les équipes de vérification des informations environnementales • Bulletins connexes <p><u>Normes de vérification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les combustibles propres : méthodes de vérification et de certification • ISO 14064-3:2019 	Environnement et ressources naturelles du gouvernement du Canada (Règlement sur les combustibles propres)

EXIGENCES D'ACCREDITATION
*(*Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme d'accréditation.)*

**RESPONSABLE DE
 SYSTÈME /
 ORGANISME DE
 RÉGLEMENTATION
 (SYSTÈME)**

<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les normes d'accréditation du Programme d'accréditation des organismes de vérification et de validation (PAOVV) • ISO 14066:2011 (au lieu de la version 2023) • ELD_PAOVV-OACI-CORSIA • Documents CORSIA de l'OACI • Organisation de l'aviation civile internationale, Normes et pratiques recommandées internationales – Annexe 16, Volume IV • Organisation de l'aviation civile internationale, Manuel technique environnemental Volume IV <p><u>Normes de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'aviation civile internationale, Normes et pratiques recommandées internationales – Annexe 16, Volume IV • Organisation de l'aviation civile internationale, Manuel technique environnemental – Volume IV • ISO 14064-3:2019 • Toutes les exigences d'accréditation du PAOVV. 	<p>Transports Canada (Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale, CORSIA)</p>
<p><u>Normes de validation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles, normes et processus du Programme Verified Carbon Standard (VCS) • ISO 14064-3: 2019 	<p>Verra (Verified Carbon Standard, VCS)</p>

2. Exigences en matière de cycle d'accréditation

Voici les exigences pour l'accréditation initiale :

- l'organisme doit montrer qu'il dispose des compétences techniques nécessaires dans les secteurs pertinents pour lesquels l'accréditation est demandée;
- l'organisme doit se faire évaluer par le CCN pour les compétences liées à tous les secteurs pour lesquels il demande une accréditation;
- une évaluation de tous les sites concernés (quelle que soit la relation avec l'organisme d'évaluation de la conformité [OEC]) où des activités clés sont réalisées ou gérées, ou à partir desquels du personnel distant réalisant des activités clés est géré, ou où des dossiers sont conservés.

Une fois l'accréditation délivrée, le programme comprend :

- une activité de surveillance après l'accréditation initiale qui, généralement, aura lieu dans les douze (12) mois après l'activité précédente.
- Un cycle d'accréditation de quatre ans : trois ans d'activités de surveillance suivis d'une évaluation de réaccréditation tous les quatre ans.
 - o Chaque année, le CCN fournira à l'organisme de vérification ou de validation (OVV) un plan révisé du cycle d'accréditation : ce document fait état des activités qui auront lieu dans les quatre années suivantes, ainsi que des établissements à évaluer et des équipes responsables de ces évaluations (si elles sont connues) pour l'année à venir.
 - Le plan est établi en fonction des derniers renseignements concernant les établissements et les changements internes indiqués par l'OVV.
- Lorsque l'OVV reçoit ce plan, il doit l'examiner et aviser le CCN de tout problème concernant les activités d'évaluation prévues.
- Les exercices de surveillance sont plus courts que les évaluations d'accréditation initiale ou de réaccréditation et portent sur certaines parties des exigences d'accréditation et les domaines où des problèmes ont été soulevés, comme des non-conformités constatées lors des évaluations précédentes.
- Le CCN mènera des exercices de veille dans chaque établissement une fois pendant le cycle d'accréditation.
- Les sous-traitants, les filiales, les partenaires et les organisations-cadres peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation.
- La fréquence des échantillonnages pourrait augmenter si la crédibilité des avis de validation ou de vérification émis par l'OVV paraît douteuse.
- Au besoin, une experte ou un expert technique du domaine est responsable de l'exercice de veille.
- Lors de la quatrième année du cycle d'accréditation, le CCN réévalue le siège social relativement à l'ensemble des exigences d'accréditation.
 - o La réaccréditation prendra en compte tous les éléments des exigences d'accréditation.

- Toute évaluation d'établissement et observation d'évaluation qui n'a pas été effectuée au cours des années de surveillance sera réalisée au cours de l'année de réaccréditation.
- L'expérience acquise lors des activités précédentes peut influencer l'orientation des activités de surveillance annuelles et l'évaluation de la réaccréditation.

Les activités d'évaluation peuvent être menées en partie ou en totalité à distance en fonction du constats antérieurs et d'autres considérations.

3. Exigences en matière d'observations d'évaluation

Le CCN observe les activités des OVV au cours du cycle d'accréditation.

Après la délivrance de l'accréditation initiale, une accréditation conditionnelle est accordée pour les secteurs techniques restants à évaluer. L'accréditation conditionnelle limite le nombre de secteurs techniques dans la portée de l'accréditation. L'OVV doit fournir au CCN les projets à venir pour justifier l'accréditation conditionnelle.

Le secteur est supprimé de la portée d'accréditation si :

- un secteur technique (critique ou non critique) n'est pas évalué avant la date d'accréditation valide,
- lors des évaluations, il devient évident que l'OVV ne peut pas démontrer sa compétence pour ce secteur.

Les secteurs peuvent être ajoutés à la portée de l'accréditation, par l'intermédiaire du processus de modification de la portée.

Le CCN utilise une approche axée sur les risques pour mener des observations d'audit des secteurs d'activité au niveau des organismes et des projets. Dans chaque cycle d'accréditation, le CCN doit effectuer :

- une observation d'évaluation :
 - pour chaque secteur technique critique qui est :
 - obligatoire
 - requis
 - niveau 3
- une revue de dossiers dans le cadre d'une évaluation d'établissement :
 - pour chaque secteur technique non critique qui est :
 - niveau 1
 - niveau 2
 - pour chaque secteur technique critique non traité dans une observation d'évaluation.

Les exigences en matière d'observation seront indiquées dans le plan du cycle d'accréditation.

4. Programme du Règlement sur les combustibles propres (RCP)

Les exigences du programme RCP sont décrites dans le texte du Règlement sur les combustibles propres, qui présente les exigences réglementaires ainsi que des directives pour veiller à l'uniformité de la mise en œuvre. Le CFR appuie l'objectif de favoriser l'innovation et l'adoption de technologies propres et d'accroître l'utilisation de carburants à faible intensité en carbone à l'échelle de l'économie.

Pour un complément d'information, consulter les références ci-dessous :

- <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/production-energie/reglement-carburants/reglement-combustibles-propres/conformite.html>
- <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2022-140/index.html>

Des observations d'évaluation sont requises dans le cadre de ce système. Les exigences en matière d'observation seront indiquées dans le plan du cycle d'accréditation.

5. Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)

Les exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sont détaillées dans le [Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale \(CORSA\)](#) de l'OACI.

Des observations d'évaluation sont requises dans le cadre de ce système. Les exigences en matière d'observation seront indiquées dans le plan du cycle d'accréditation.

6. Programme Verified Carbon Standard (VCS)

Pour en savoir plus sur le programme VCS, consulter la version la plus récente sur le site Web du programme VCS (détails du programme VCS – verra.org).

Des observations d'évaluation sont requises dans le cadre de ce système. Les exigences en matière d'observation seront indiquées dans le plan du cycle d'accréditation.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none">• Version originale• Division de l'Aperçu des programmes d'accréditation• Ajout de renseignements sur la reconnaissance à l'international• Réorganisation du contenu• Ajout des responsables de système ou des organismes de réglementation, le cas échéant• Remplacement de la terminologie « établissements fixes » par « établissements »• Suppression des normes de certification• Suppression du segment suivant : « Un maximum de cinq audits s'applique aux organismes munis de l'accréditation pour la vérification d'organisations dans tous les secteurs. »	2024-04-02
2	<ul style="list-style-type: none">• CORSIA	2024-05-25
3	<ul style="list-style-type: none">• Clarification des activités du cycle d'accréditation, y compris sur l'observation et l'accréditation conditionnelle.	2025-02-20